



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 octobre 2008
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 6005^e séance, le 29 octobre 2008, la question intitulée « Les femmes, la paix et la sécurité », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité réaffirme sa volonté de donner pleinement et effectivement effet à ses résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) concernant les femmes, la paix et la sécurité, et rappelle les déclarations de son président à ce sujet.

Le Conseil prend note du rapport du Secrétaire général sur « Les femmes, la paix et la sécurité » (S/2008/622).

Le Conseil demeure préoccupé par la sous-représentation des femmes à toutes les étapes des processus de paix et de consolidation de la paix et reconnaît qu'il est nécessaire de faciliter la participation pleine et effective des femmes dans ces domaines, compte tenu du rôle primordial qu'elles jouent dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que dans la consolidation de la paix.

Le Conseil demande instamment aux États Membres et aux organisations internationales, régionales et sous-régionales de prendre des mesures pour élargir la participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits, ainsi qu'à la consolidation de la paix, et pour renforcer leur contribution à la prise de décisions dans ces domaines. Il invite le Secrétaire général à confier à un plus grand nombre de femmes des missions de bons offices menées en son nom, notamment en qualité de représentantes et d'envoyées spéciales.

Le Conseil condamne fermement toutes les violations du droit international commises à l'encontre des femmes et des filles pendant et après les conflits armés, demande instamment que toutes les parties fassent cesser immédiatement et entièrement de tels actes et demande instamment aux États Membres de poursuivre en justice les responsables d'actes de cette nature.



Le Conseil prie le Secrétaire général de lui présenter, au plus tard en octobre 2009, un rapport sur l'application au cours de l'année à venir de la résolution 1325 (2000), qui contienne des éléments d'information concernant l'impact des conflits armés sur les femmes et les filles dans les situations dont il est saisi, les problèmes et obstacles qui entravent l'élargissement de la participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits, ainsi qu'à la consolidation de la paix, et énonce des recommandations visant à résoudre ces problèmes. »
